

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Monot, M. Martin S.



Délibération n° 10-01 du 1 décembre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HÔPITAL JEAN VERDIER RELATIVE AU FONCTIONNEMENT D'UNE CONSULTATION SPÉCIALISÉE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA TUBERCULOSE PÉDIATRIQUE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020,

Vu le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

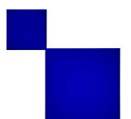
Vu les conventions de partenariat pour la mise en place puis la poursuite d'une consultation spécialisée pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique conclues avec l'hôpital Jean Verdier depuis 2013,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat, pour les années 2022 à 2024, entre le Département et l'hôpital Jean Verdier relative à la poursuite d'une consultation spécialisée pour la prise en charge de la tuberculose pédiatrique, dont projet ci-annexé ;

- S'ENGAGE à rembourser à l'hôpital Jean Verdier pour 2022, un forfait pour chaque patient reçu (fixé à ce jour à 61,35 euros et qui est calculé sur la base des tarifs de la nomenclature de l'assurance maladie en vigueur) dans la limite de 30 patients par mois soit 20 286 euros pour l'année 2022, et un remboursement d'actes d'imagerie, de dispositifs médicaux et



d'examens complémentaires réalisés dans la limite de 4 714 euros, soit un montant maximal de 25 000 euros (examens complémentaires compris) ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.